

Nersac, le 4 février 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société DUREPAIRE à Verdille

**Régularisation d'une unité de transformation de
produits végétaux.**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 6 août 2004 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société DUREPAIRE en vue de régulariser son activité de transformation de produits végétaux à Verdille.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société DUREPAIRE est une affaire familiale créée dans les années 1950 par Monsieur René DUREPAIRE. Elle s'est installée en 1960 sur une ancienne exploitation agricole dans le bourg de Verdille. Elle transforme à l'origine de la paille et de la luzerne et produit de la farine en sacs. Les issues de céréales ne sont intégrées dans la production qu'à partir de 1977. Dans les années 1980, la société a connu une importante extension. Elle s'impose alors comme le 1^{er} fabricant français d'aliments fourragers.

Le site de production d'aliments pour bétail est situé au nord de Verdille. 2 autres unités indépendantes sont situées plus au nord : un séchoir à maïs à environ 300 m, un stockage de paille à environ 700 m.

L'entreprise produit environ 40 000 t/an d'aliments pour bétail, 4 000 t sous forme de cubes, 36 000 t sous forme de granulés. Les produits sont vendus aux fabricants d'aliments et aux grossistes. L'effectif est de 35 personnes : 12 en production, 6 en maintenance, 7 chauffeurs, 10 en administratif et autre.

L'établissement actuel avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 22 septembre 1999 pour une installation de stockage de gaz, rubrique n° 211.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande vise à régulariser les activités du site de production. Le mélange, criblage, trituration, ensachage, etc ... de produits végétaux est en effet une activité classable en autorisation.

1- ACTIVITES

L'usine reçoit des déchets de céréales (issues des filtres à poussières par exemple) en provenance des silos de la région sud-ouest, récupérées dans des bennes en dépôt. Elle reçoit également de la paille et de la luzerne conditionnées en bottes, de la mélasse qui est incorporée lors de la granulation en tant qu'adjuvant liquide.

Les issues de céréales sont stockées sous un hangar en attente de transformation et sous forme compressée dans des boudins plastique entreposés à l'extérieur pour le stockage longue durée. La fabrication se déroule de la manière suivante : pré broyage de la luzerne et de la paille, mélange avec les issues de céréales, broyage de finition, ajout de mélasse, mélangeage, granulation, refroidissement, tamisage, pesage, ensachage ou envoi dans des cellules de stockage ou boisseaux de chargement.

Les constructions représentent 7 500 m² :

- un bâtiment central de 1 800 m² comprenant un auvent de stockage de paille, le hall de transformation abritant les machines, l'atelier de conditionnement, les cellules de stockage des aliments, les 2 postes de chargement vrac ; la capacité de stockage est de 4 400 m³ ;
- un hall de transit et préparation des issues de céréales de 2 970 m² ;
- les bureaux et locaux du personnel dans les anciens bâtiments de ferme.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement |
|---------------------|--|--|------------|
| 2260-1 | Broyage, criblage, mélange de produits végétaux pour la fabrication d'aliments du bétail, puissance installée de l'ensemble des machines fixes supérieure à 200 kW | P = 1 670 kW | A |
| 2160-1-b | Silo de stockage de céréales, volume supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur à 15 000 m ³ | Hall métallique de stockage à plat V = 7 500 m ³ | D |
| 1412-2-b | Stockage de gaz inflammable liquéfié en réservoir manufacturé, capacité susceptible d'être présente supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t | C = 6,4 t | D |

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations se situent derrière le corps de ferme, dans la partie nord du bourg. Au delà, ce sont les champs.

Les bâtiments sont en bardage de couleur verte. Une zone d'espace vert a été aménagée en partie ouest. La végétation existante a été conservée : frênes, érables, ormes. Une haie de peupliers a été plantée en limites nord et sud-est.

4- PREVENTION DES NUISANCES, DES RISQUES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau provient du réseau public et sert à plus de 90 % à la production de vapeur dans une chaudière. Le reste est utilisé pour les besoins domestiques, le lavage des camions et engins, les arrosages éventuels des voies de circulation en période sèche. La consommation annuelle est d'environ 1 900 m³.

Il n'y a pas de connexion directe entre l'arrivée d'eau et une quelconque utilité nécessitant la mise en place d'un disconnecteur.

La commune n'est pas équipée de réseau d'assainissement. Les eaux usées partent en assainissement autonome : 2 fosses septiques avec infiltration dans des drains d'épandage.

Les eaux de l'aire de lavage des camions passent dans un séparateur à hydrocarbures. Les eaux pluviales proviennent de 2 zones. Avant rejet dans un fossé, 2 bassins de décantation existants doivent être agrandis d'ici 6 mois.

Le stockage de carburant (installation non classable) est placé sur rétention.

4.2- Pollution atmosphérique

Les diverses manipulations de ces produits végétaux donnent lieu à des émissions de poussières. Pour réduire les émissions diffuses, les opérations de chargement/déchargement se font portes fermées dans le hall de transit et de préparation. La cour est balayée tous les jours. Une installation mobile d'aspiration est utilisée pour le dépoussiérage des ateliers.

Plusieurs installations de captage de poussières sont installés sur les équipements suivants : cyclone et filtre au niveau du broyeur paille, cyclones au niveau des 2 broyeurs de finition, du refroidisseur, de la machine d'ensachage.

L'installation de combustion de faible puissance (non classable) fonctionne au propane.

4.3 - Déchets

Tous les déchets de matière première récupérés dans les équipements de dépoussiérage sont recyclés dans la fabrication. Les autres déchets végétaux non valorisables sur place, environ 100 t/an, sont repris par une société qui les valorise en compost.

Les autres déchets comme les films plastiques représentent environ 300 m³/an sont repris par la société APROVAL en vue de tri et valorisation.

4.4 - Bruit, transport

L'établissement est situé dans la continuité des maisons du village, école, mairie, église. La production se fait en 2X8 ou 3X8, du lundi au samedi. L'activité de nuit est toutefois réduite : une équipe de 2 personnes, absence de trafic de camions, d'engins. Des mesures de bruit ont mis en évidence que les émergences étaient dues à la circulation des véhicules et engins. Les expéditions ont lieu en période de jour. Les approvisionnements en matières premières sont saisonniers, de mai à novembre, et se font également entre 8 h et 19 h. En moyenne, il y a 30 véhicules par jour.

Les équipements annexes ne comportant pas d'équipements bruyants sont implantés en limites de la cour de l'usine et forment des écrans acoustiques vis à vis du voisinage. Des dispositifs d'insonorisation sont installés sur les siphons des broyeurs de finition. D'autres mesures sont prévues : silencieux sur toutes les conduites de refoulement des circuits de dépoussiérage en sortie de cyclone et de filtre, écran acoustique autour du cyclone de la ligne d'ensachage et du cyclofiltre.

4.5 - Prévention des risques

La manipulation et le stockage de produits végétaux sont des activités où existent des risques d'incendie et d'explosion de poussières.

Le risque d'incendie est présent à tous les stades de la production compte tenu notamment de la nature des produits manipulés et des poussières. Dans le process, des matériels adaptés doivent être installés pour empêcher l'apparition de points chauds : moteurs électriques avec un indice de protection plus élevé qu'en atmosphère non explosive, mise en place de sangles auto-inextinguibles, capteurs de départ de sangle pour éviter l'échauffement du au frottement, détecteur de bourrage sur les vis sans fin pour éviter

l'élévation d'intensité dans les moteurs, etc ... Ces moyens limitent aussi les risques d'explosion de poussières dans les appareils où celles-ci sont mises en suspension : dépoussiéreur, élévateurs. Des surfaces éventables sont présentes sur les filtres dépoussiéreurs.

6 personnes travaillent dans la maintenance et assurent un entretien réguliers de ces matériels.

Les citernes de propane, classable en déclaration, doivent respecter les dispositions prévues par la réglementation précisée dans le projet d'arrêté.

Les calculs de flux thermique sur le stockage de paille montrent que ceux-ci n'affectent pas le voisinage de l'établissement, ni les voies de circulation locales.

Pour lutter contre l'incendie, l'usine dispose de nombreux extincteurs, de RIA. Un dispositif d'extinction à eau est présent sur chacun des 2 broyeurs de finition, lesquels sont équipés de sondes de détection de température. Une bouche d'incendie est présente à 200 m.

2 employés sont pompiers volontaires. 10 ont été formées à la lutte contre l'incendie.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 9 juin au 10 juillet 2004. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

VERDILLE – délibération du 3 juillet 2004 – Avis favorable.

AUGE SAINT-MEDARD – délibération du 11 juin 2004 – Avis favorable.

BARBEZIERES – délibération du 19 juin 2004 - Avis favorable.

RANVILLE-BREUILLAUD – délibération du 2 juillet 2004 – Avis favorable.

BRESDON – délibération du 2 juillet 2004 – Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 16 juin 2004, a fait des remarques concernant les eaux pluviales en précisant qu'il faut prévoir un volume de décantation de 100 m³/ha imperméabilisé. Les bassins paraissent sous dimensionnés et leurs volumes dépendent également du débit de fuite en sortie. Le débit en sortie ne devra pas dépasser le débit avant l'aménagement. Le séparateur à hydrocarbures devra être installé en bypass (traitement du premier flot ou d'une pluie de retour à définir).

- *Suivant le calcul préconisé, pour la zone 1 (8 000 m² pour la cour et bâtiments périphériques) et la zone 2 (18 000 m² pour le parking des camions et atelier de conditionnement), il faudrait respectivement 80 et 180 m³ de volumes pour ces 2 bassins. Les volumes de ceux-ci doivent être agrandis d'ici 6 mois. Un séparateur à hydrocarbures sera installé en by-pass à la sortie de l'aire de lavage de camions.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 9 juillet 2004, a émis un avis des réserves sur les débits d'eau annoncés sur le réseau d'eau de ville. D'autre part, les engins pompes ne peuvent aspirer dans le forage. Aussi, un groupe électrogène de secours devra être installé pour alimenter une pompe immergée.

- *Au lieu d'installer un groupe électrogène sur la pompe du forage situé à 3 km, la société DUREPAIRE va demander à la commune l'installation d'une nouvelle bouche d'incendie sur une branche de canalisation de diamètre 100 à prolonger le long de la RD 75, côté ouest de l'établissement, au nord de l'école.*

La Direction départementale de l'équipement, le 11 mai 2004, a émis un avis favorable en rappelant que Verdille n'est pas couvert par un document d'urbanisme, qu'il n'y a pas de servitude affectant l'entreprise et qu'il convient de veiller aux nuisances sonores pour le voisinage.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 5 janvier 2005, a émis un avis favorable avec les remarques suivantes : prévoir un disconnecteur en cas d'éventuel risque de retour d'eau vers le réseau, faire une mesure de bruit après mise en place des dispositifs d'améliorations envisagés.

- *Il n'y a pas de liaison directe entre le réseau d'eau et une quelconque installation. Le disconnecteur n'est donc pas nécessaire. Les remarques relatives au bruit sont reprises dans le projet d'arrêté.*

Le Service régional de l'archéologie, a précisé que si dans un délai d'un mois à compter du 3 mai 2004 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 11 mai 2004, n'a pas fait de remarque défavorable contre cette demande.

L'Institut national des appellations d'origine, le 24 mai 2004, n'a pas fait d'objection.

CONCLUSION

Cet établissement familial implanté dans un bourg en milieu rural a progressivement grossi depuis son installation il y a une quarantaine d'années. Les bureaux et la maintenance occupent les anciens bâtiments d'un corps de ferme. Le stockage et la production sont indépendants et répartis en plusieurs bâtiments qui ont été rajoutés au fil du temps. La présente demande de régularisation a été l'occasion d'un audit de conformité qui a permis à l'entreprise de s'améliorer en matière de sécurité. Nous n'avons toutefois pas eu connaissance d'accident survenu depuis que cet établissement existe.

Nous soumettons ce projet d'arrêté à l'avis du conseil départemental d'hygiène.